

Paris, 12 mai 2015

Mots-clés : ACTIONNARIAT SALARIE / ORANGE / RESULTATS

La bonne performance d'Orange en 2014 doit bénéficier aux salariés actionnaires du Groupe

▪ La publication des résultats 2014 d'Orange fait ressortir une belle performance sur le plan commercial, associée à une bonne maîtrise des coûts. Ces résultats très encourageants doivent constituer l'occasion d'un nouvel élan dans le développement de l'actionnariat salarié pour qu'il représente 10% du capital d'Orange à l'horizon 2020.

Des résultats qui récompensent un effort collectif et préparent l'avenir

La stratégie d'Orange d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile commence à porter ses fruits au travers de la conquête de parts de marché, en particulier en France, mais également en Espagne et en Pologne.

La maîtrise continue des coûts a permis de dégager des marges de manœuvre pour le développement du Groupe.

Les investissements importants de modernisation des réseaux, qui s'élèvent à plus de 14% du chiffre d'affaires, permettent à Orange de se différencier de ses concurrents par la qualité du service fourni au client.

Le maintien du dividende à 0.60 €, dans un contexte concurrentiel particulièrement difficile, est une décision sage et équilibré. Mais les bonnes perspectives constituent une opportunité pour commencer à **verser un dividende majoré de 10%** aux actionnaires les plus fidèles, dont les titres sont inscrits au nominatif depuis plus de deux ans. Ceci constituerait un geste positif vers tous ceux qui ont continué à croire en l'entreprise dans un contexte boursier moins favorable qu'il ne l'est aujourd'hui et contribuerait à renforcer le noyau d'actionnaires fidèles accompagnant le Groupe Orange dans sa stratégie à long terme.

Les actions gratuites au service de l'épargne salariale et de la cohésion sociale

La Loi Macron, en cours d'adoption, **encourage l'attribution d'actions gratuites aux salariés**. Pour l'entreprise, elle devrait ramener la contribution sociale à sa charge de 30% à 20% et cette contribution ne serait plus à verser qu'au moment de l'acquisition définitive des actions par les salariés bénéficiaires. L'AASGO souhaite qu'Orange utilise ces dispositions, dès promulgation de la nouvelle loi.

Afin d'éviter les dérives consistant à distribuer de manière discriminatoire des actions gratuites à un nombre limité de cadres, il est préférable d'opter pour une répartition égalitaire (même nombre d'actions attribués à chaque salarié) touchant tous les salariés, ce qui est l'approche la plus équitable. Elle vient conforter la cohérence du corps social et s'inscrit dans une perspective de responsabilité sociale de l'entreprise en associant sans exclusive tous ceux qui ont contribué à la performance collective.

Par ailleurs, Orange pourrait, sans augmenter son capital, proposer chaque année à ses salariés et anciens salariés d'acquérir des actions préalablement rachetées par l'entreprise, comme lors de l'opération Cap'Orange. La souscription d'actions par les salariés s'accompagnerait alors d'une décote, jusqu'à 20%, et d'un abondement financé par l'entreprise. Afin de favoriser l'adhésion du plus grand nombre et notamment des salariés aux rémunérations les plus modestes, cet abondement pourrait être dégressif, décote et abondement limitant le risque patrimonial pris par les souscripteurs.

La France est encore le pays d'Europe le plus avancé sur le plan de l'actionnariat salarié « démocratique», mais le nombre d'opérations menées par des groupes du SBF120 en faveur de l'actionnariat salarié, baisse continuellement depuis 5 ans....¹ Le groupe Orange s'inscrit quant à lui, à contrecourant de cette tendance baissière : Une opération de souscription d'actions par les salariés vient de se dérouler en 2014, après rachat par l'entreprise de ses propres actions sur le marché et possibilité de souscription à des conditions privilégiées (Cap'Orange). Son Président Stéphane Richard s'est engagé ces derniers mois publiquement, à porter la participation des salariés à 10% du capital. Les techniques pour y parvenir, ne manquent pas et le contexte est porteur...

A propos d'AASGO

Association loi 1901, AASGO représente les actionnaires salariés et anciens salariés d'Orange et défend leurs intérêts dans le domaine de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié. Elle est indépendante de toute organisation politique ou syndicale. AASGO informe de manière objective les 200 000 actionnaires salariés d'Orange.

Plus de 5% du capital d'Orange sont détenus par ces salariés, les plaçant au 2ème rang derrière l'Etat actionnaire (25%). AASGO est membre de la FAS (fédération des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés).

L'administrateur représentant les actionnaires salariés au Conseil d'Administration d'Orange est administrateur d'AASGO.

Pour en savoir plus : www.aasgo.org

¹ Selon la dernière étude DEBORY ERES sur l'actionnariat salarié – mai 2014